Avis du Nouveau-Brunswick concernant la mise à jour de RBCA de l'Atlantique

Le 30 août 2021, RBCA de l'Atlantique a rendu publics le guide de l'utilisateur à jour (version 4) de même que les normes de qualité environnementale (NQE) et les normes de voie spécifiques (NVS) de RBCA de l'Atlantique de 2021. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGLNB) adopte le nouveau guide de l'utilisateur et les tableaux des NQE/NVS, mais a établi son propre plan de mise en œuvre. Ce plan sera utilisé au Nouveau-Brunswick au lieu de la procédure de mise en œuvre de RBCA de l'Atlantique qui accompagne le guide. Le plan de mise en œuvre du Nouveau-Brunswick sera publié sur le site Web de RBCA de l'Atlantique à l'adresse suivante : https://atlanticrbca.com/fr/nouveau-brunswick/.

Les lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du MEGLNB (lignes directrices de GLC) font état de l'utilisation de la version actuelle de RBCA de l'Atlantique pour les hydrocarbures pétroliers. Par conséquent, pour le moment, aucun changement n'est prévu aux lignes directrices de GLC du Ministère.

Même si la mise à jour de RBCA de l'Atlantique comprend maintenant des tableaux de NQE/NVS, le MEGL préfère continuer à utiliser les CÉFR du palier I, CÉPVC du palier II, CÉIV du palier II et CCPL du palier III de RBCA de l'Atlantique pour les hydrocarbures pétroliers et les composés organiques volatils chlorés, et utiliser les tableaux de NQE/NVS de RBCA de l'Atlantique pour tous les autres polluants préoccupants. Les *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* du Conseil canadien des ministres de l'Environnement ne doivent être suivies que pour les polluants préoccupants qui ne sont pas visés par les tableaux de NQE/NVS.

Le MEGLNB apportera des modifications rédactionnelles au cours des prochains mois pour actualiser les formulaires de présentation de rapport et les exigences de traitement afin de tenir compte de ces changements et d'informer le personnel de la mise à jour du guide.

Si vous avez des questions sur le plan de mise en œuvre du Nouveau-Brunswick ou des questions sur un lieu en particulier qui nécessitent une assistance de nature réglementaire, veuillez communiquer directement avec le MEGLNB à l'adresse suivante : assainissement@gnb.ca.